# **M08 - Boisements**

#### Habitats d'intérêt communautaire :

91E0\* : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus exclesior* 

91F0: Forêts mixtes de *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves

## Habitats d'espèces :

Grandes forêts fluviales médio-européennes (44.4) Bois d'Ormes thermo-atlantiques (41F1)

# Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des alpes\*** (1087)



# Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I):

Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Bondré apivore (A072), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crabier chevelu (A024), Engoulevent d'Europe (A224), Grande Aigrette (A027), Héron pourpré (A029), Ibis falcinelle (A032), Milan noir (A073)

**Enjeux**: Les boisements humides, principalement des frênaies-chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. De manière générale, les boisements assurent plusieurs fonctions pour la faune : alimentation, reproduction, déplacement. Les arbres de haut jet proposent des sites privilégiés pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Cigogne blanche).

L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et à la préservation de leur rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (loutre, Vison, chauves-souris, Rosalie des alpes...).

### **ENGAGEMENTS**

# Je m'engage à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

<u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

- 2- Ne pas réaliser les travaux forestiers du 1<sup>er</sup> février au 15 septembre lors des périodes sensibles pour la faune et la flore et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).
- <u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
- 3- Conserver sur place les arbres creux, sénescents (vieillissants) et morts (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'arbres creux, vieillissants ou morts.

- 4- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.
- <u>Point de contrôle : contrôle sur place de la diversité d'essences et de la surface d'intervention</u>
- 5- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires lors des travaux d'exploitation et d'entretien <u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place de la non utilisation de produits phytosanitaires.
- 6- Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois et le stockage d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires
- <u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place de l'absence d'engins et/ou de stockages sur les milieux associés
- 7- Ne pas combler les fossés avec les résidus de coupe et retirer les gués de traversée des fossés une fois les travaux réalisés.
- <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place du non comblement des fossés et du retrait des gués de traversé de fossé.

### RECOMMANDATIONS

- 1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, ou, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, aulnes...) en dégageant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
- 2. Réaliser les émondages avec une période de retour d'une dizaine d'années au minimum et une quinzaine d'années au maximum (l'émondage des branches devenues trop grosses risquant d'entraîner la mort de l'arbre).
- 3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois).
- 4. Favoriser la présence d'arbres de haut-jet
- 5. En cas de coupe de la ripisylve pour l'entretien du réseau hydraulique, conserver le boisement sur l'une des 2 rives.
- 6. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).